



Commission des  
Affaires Culturelles  
et de l'Éducation

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

---

**Mission « flash »  
sur la réduction des emplois aidés dans les  
associations culturelles et sportives**

**Communication de Mme Marie-George Buffet  
et M. Pierre-Alain Raphan**

—

**Mardi 3 avril 2018**

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Notre commission des Affaires culturelles et de l'Éducation nous a désignés, le 24 janvier dernier, co-rapporteurs d'une mission flash portant sur la réduction des emplois aidés dans les associations culturelles et sportives. Nous avons effectué près de vingt-cinq heures d'auditions et avons également reçu un certain nombre de contributions écrites : **toutes les personnes auditionnées, qu'elles relèvent du secteur culturel ou sportif, nous ont livré le même ressenti**. Si la problématique des associations culturelles n'est pas symétrique de celle des associations sportives, il n'y a, en matière d'emplois aidés comme dans les autres domaines, pas de frontières entre le social et le culturel.

Aussi nous souhaitons avant tout aujourd'hui tirer fortement la sonnette d'alarme sur la situation que vivent ces associations :

- **Oui**, l'absence de concertation permanente entre le monde associatif et les administrations centrales empêche la résolution de problèmes récurrents ;

- **Non**, ce n'est pas aux associations de jouer le rôle d'insertion du public très éloigné de l'emploi ;
  
- **Non**, ce n'est pas parce que certaines associations n'ont pas pour objet l'insertion des individus qu'elles n'en font pas quotidiennement ;
  
- **Non**, on ne peut pas à la fois demander aux associations d'employer des personnes en contrats aidés et les accuser constamment de bénéficier d'un effet d'aubaine. Cette suspicion est insupportable ;
  
- **Oui**, il existe un gisement incroyable d'emplois dans le monde associatif qui nécessite une logique d'aide à l'emploi structurant ;
  
- **Oui**, les associations ressentent et comprennent le besoin de se remettre en question afin de développer cette professionnalisation ;
  
- **Oui**, il faut des emplois associatifs, mais qui correspondent réellement aux besoins spécifiques des associations et le nouveau Parcours Emplois Compétences (PEC) – qui vient se substituer partiellement aux contrats aidés – n'y répond pas ;
  
- **Oui**, le monde associatif a besoin d'être considéré à sa juste valeur, au vu de ce qu'il apporte à notre pays.

Telles sont, chers collègues, les conclusions auxquelles nous sommes parvenus et que nous nous proposons de vous décliner grâce à cette – courte – mais non moins dense communication. Notre objectif, vous l’aurez compris, n’est pas de promouvoir le PEC mais de restituer le malaise qui nous a été exprimé et qui est grand.



Commençons par un **rappel chiffré**. Sur les 1,3 millions d’associations répertoriées en France, 42 % ont pour activité principale le sport ou la culture, soit 545 000 associations. Parmi celles-ci, seules 12 % (soit 70 000) sont des associations employeuses : 36 000 dans le domaine du sport et 34 000 dans le secteur culturel.

D’après l’enquête Associations 2014 de l’INSEE, les 70 000 associations employeuses culturelles et sportives concentrent 12 % du nombre d’heures d’emplois aidés présents dans les associations, soit 17 000 équivalents temps plein (8 000 pour le domaine de la culture et 9 000 pour le domaine du sport).

Selon la Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail (DARES), en 2016, il y a eu 65 000 embauches en contrats aidés dans les associations des

secteurs culturels et sportifs, qu'il s'agisse d'un premier contrat ou d'une reconduction de contrat, un chiffre conforme à la moyenne des années précédentes. Ce chiffre tombe à 41 000 en 2017.

Avançant le motif d'un dépassement hérité de la consommation des crédits, le Gouvernement a en effet décidé au mois de juillet dernier de ne pas renouveler les contrats aidés à leur échéance. Les subventions aux contrats aidés sont ainsi passées de 4,2 milliards en 2016 (pour 459 000 contrats aidés) à 2,4 milliards en 2017 (pour 310 000 contrats aidés) et à 1,4 milliards d'euros en 2018 (pour 200 000 contrats aidés). La réduction en niveau est donc de 2,8 milliards d'euros. Cela constitue pour les associations, qui représentent plus du tiers du total des emplois aidés (38 % selon le ministère du Travail), la perte de plus d'un milliard d'euros de « subventions cachées » – pour reprendre la terminologie du Président de la République – en deux ans.

En janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les parcours emplois compétences (PEC), beaucoup plus restrictifs et visant spécifiquement les entreprises d'insertion. Ceux-ci reposent sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement**, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, et s'inspirent des recommandations du rapport confié à M. Jean-Marc Borello.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a effectué en début d'année 2018 un exercice de projection du nombre d'emplois aidés dans le secteur du sport : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) devraient disparaître au second semestre 2018 et les emplois d'avenir (EAv), dès juin 2020. Pour citer un exemple plus territorial, dans le département de la Seine-Saint-Denis, 175 employeurs associatifs ne peuvent pas relever du PEC et 310 contrats dans les associations ne peuvent pas être couverts par les nouvelles dispositions.

Nous tenons au passage à souligner que nous avons été surpris – et nos interlocuteurs s'en sont faits l'écho – de la difficulté à obtenir des statistiques : il faut croiser beaucoup d'informations différentes pour obtenir des chiffres. Or, les décideurs publics doivent pouvoir disposer d'éléments précis sur les effets des mesures mises en place et sur la réalité sociale correspondante. Le fait de pouvoir disposer d'outils d'observation fiables pour comprendre les effets de cette politique – tout comme d'autres d'ailleurs – constitue assurément un enjeu.



Avant d'aborder le fond du sujet, nous souhaitons revenir sur **la manière dont la réduction ou suppression des emplois aidés a été annoncée**, suscitant une vague d'indignation à l'automne dernier.

Beaucoup d'associations ont appris lors de l'été 2017, sans concertation et en pleine période estivale, que leurs emplois aidés en cours de contrat ne seraient plus financés jusqu'à la fin de l'année, et qu'ils ne seraient pas renouvelés en 2018. Cela a bien sûr eu un impact sur la vie des personnes embauchées sous contrats aidés, avec des conséquences non seulement personnelles mais aussi une mise à mal des parcours de formation prévus pour ces personnes. Mais cela a eu un impact plus rarement perçu – et encore moins anticipé ! – sur le **moral et l'engagement des bénévoles impactés par ces mesures**. Il s'agit souvent de personnes qui s'investissent en dehors de leur travail, dont le rôle est précieux et indispensable, qui ne sont pas suffisamment reconnus et que l'on peine à renouveler. Certains ont eu la tentation de dire : « *Puisqu'on nous traite comme cela, puisqu'on sert à rien, on arrête* ».

Toutes les personnes que nous avons auditionnées, sans exception aucune, ont en tout cas souligné l'extrême brutalité de la mesure. Le monde associatif, qui participe pleinement à la construction de notre société, a particulièrement souffert de cette

absence de concertation alors qu'il a un énorme besoin de reconnaissance de la part des pouvoirs publics.



Venons-en aux **conséquences de la réduction des emplois aidés**. Celle-ci a un impact énorme pour les associations et pour les habitants, non mesurable parce qu'il n'est pas seulement économique mais qu'il touche aussi à la construction et au maintien d'un lien social de proximité. Et quand le lien social se désagrège, cela coûte au final encore plus cher à l'État.

Du point de vue macro-économique, l'INSEE a dénombré 45 000 nouveaux chômeurs principalement du fait de la suppression des contrats aidés depuis l'été 2017. L'OFCE, de son côté, estime que la diminution de l'enveloppe des contrats aidés au second semestre 2017 est l'un des 2 facteurs qui expliquent le maintien du chômage en 2017 alors que la croissance a été de 1,9 % et que le chômage régresse dans les autres pays.

Les associations culturelles sont parmi les plus touchés par les suppressions de postes. En effet, de nombreux projets culturels au niveau des territoires ne tenaient que par la combinaison de très faibles rémunérations et des aides de l'État. Leur suppression a



conduit beaucoup d'associations culturelles à fermer leurs portes en 2017. Et ceux qui sont le plus éloignés de la culture sont les premiers impactés : ce sont les territoires ruraux, les quartiers en difficulté.

Erik Orsenna nous a rappelé que ceux que l'on nomme, avec quelque dédain, les « emplois aidés », et que lui préfère qualifier d'« emplois aidants », sont par exemple très présents dans les bibliothèques et forment un chaînon indispensable entre les professionnels et les bénévoles. Ils sont souvent originaires de la commune et en général assez jeunes, atout très important dans la relation avec les usagers. Leur présence est fondamentale auprès des bénévoles, parfois vitale : un emploi aidé encadre dix bénévoles. Dans la culture comme dans le sport, s'il n'y a pas d'emplois aidants, il n'y a plus de bénévoles. Et rien qu'au service de la lecture, on compte 82 000 bénévoles...

Afin d'illustrer notre propos, nous citerons un seul exemple, mais nous en avons recueilli de très nombreux autres. La Fédération départementale des foyers ruraux de l'Aveyron, qui regroupe 32 foyers ruraux affiliés, bénéficiait d'une salariée en contrat aidé depuis deux ans, qui avait été formée à la conduite de projets associatifs, à la gestion administrative, et a favorisé le développement de la structure et de projets d'ampleur fédérale départementale. Cette personne effectuait des tâches administratives 20 heures par mois.

Son contrat aidé n'a pas été renouvelé en octobre 2017. Les actions sont menacées, puisque les trois coprésidents bénévoles doivent désormais assurer toutes les tâches administratives. Or, ils sont en activité et la suppression de cette salariée entraîne une surcharge de travail qu'ils ne peuvent pas assurer. Ils envisagent donc de renoncer à leur présidence. Ainsi, la « Color Run » prévue fin août, avec 1 000 personnes attendues, nécessite d'assurer des tâches complexes comme l'inscription administrative ou encore la sécurité de l'événement. De grandes soirées de foyers ruraux sur le théâtre amateur, des randonnées culturelles, des découvertes du patrimoine, des festivals de chorale, sont en passe d'être supprimés.

Cela n'était pas le cas dans cet exemple mais parfois même, non seulement les associations perdent des emplois aidés, mais aussi les subventions qui y étaient adossées.

Outre les graves conséquences sur le plan humain pour un certain nombre de personnes, la disparition des emplois aidés a pour conséquence directe l'arrêt de certaines activités, alors que ces activités sont indispensables à la société en matière de lien social, d'action culturelle, d'entraide mutuelle, d'éducation citoyenne, d'accompagnement et de médiation, etc.

De la même manière, les associations sportives sont elles aussi bloquées sans les emplois aidés, car elles ne peuvent plus faire prospérer leurs disciplines. Le CNOSF estime que 20 000 emplois sont potentiellement menacés (hors emplois financés par le CNDS). Sur la base des dispositifs existant avant les annonces de l'été dernier, un potentiel de création de 22 500 emplois aidés avait été identifié. Il s'agit d'autant d'emplois qui ne seront, *a priori*, pas créés. De nombreuses disparitions d'associations sportives ont été estimées localement. Certaines régions évaluent à 20 % la proportion de clubs qui pourraient disparaître en 2018. Avec elles, ce sont autant d'activités contribuant au lien social local qui vont disparaître.

Depuis les travaux d'utilité collective (TUC) créés en 1984, les emplois aidés ont été l'un des outils de structuration et de professionnalisation du secteur associatif sportif, voir un accélérateur du développement de la branche du sport dans le cadre d'un service d'intérêt général. Les titulaires des emplois aidés sont pour la plupart des jeunes, qui bénéficient ainsi de l'opportunité d'une première expérience professionnelle, de pouvoir se former et d'intégrer un réseau d'acteurs leur permettant la poursuite de leur projet professionnel.

Le modèle économique sportif ne peut pas résister à la suppression des emplois aidés puisqu'un club sportif type a en

moyenne 150 à 200 licenciés, qui versent de 80 à 150 euros de cotisation par an : il est impossible de maintenir un emploi non aidé dans ce type de structure, et d'autant plus si l'on ajoute la baisse du budget du CNDS, qui abondait actions et tournois sur le terrain, et la baisse des subventions d'un certain nombre de collectivités, elles-mêmes mise à mal par la diminution de leurs dotations.

Ajoutons enfin qu'il semble paradoxal de geler les contrats sur le terrain alors que la dynamique des JOP est supposée permettre aux Français de faire plus de sport ! Si l'on veut construire l'héritage des JOP de 2024, il faudra donner des outils adéquats aux associations.



S'agissant de **la question de l'opportunité des emplois aidés**, on a beaucoup stigmatisé les associations en prétendant qu'elles bénéficiaient d'effets d'aubaine. Les personnes recrutées n'étaient certes pas le public en grande difficulté, très éloigné du marché de l'emploi, ciblé à l'origine par les emplois aidés. Mais, accompagner les personnes très en difficulté sur le marché de l'emploi n'est pas le rôle des associations. Plutôt que de parler d'insertion, certains de nos interlocuteurs ont préféré à cet égard utiliser le terme d'émancipation. La problématique de l'accès à l'emploi, de l'accès à

la formation des personnes recrutées est au cœur de leurs préoccupations.

Par exemple, un grand nombre d'associations culturelles, implantées sur tous les territoires, notamment dans les espaces dits « périphériques », sont de véritables lieux d'accueil et de vie de proximité, et assurent d'ores et déjà des fonctions d'insertion professionnelle pour des personnes non diplômées ou éloignées de l'emploi, peu mobiles, et fortement attirées par les métiers et les espaces de travail offerts par le secteur culturel. En effet, ceux-ci sont perçus comme moins normatifs, aux horaires parfois décalés, avec une polyvalence de tâches et un environnement collectif, avec des activités valorisantes et porteuses de sens, un souci d'expérimenter et d'innover, une implantation locale avec des partenariats nombreux... qui aident à redonner de la dignité au travail et à professionnaliser la personne.

D'une certaine manière, on peut dire que le dispositif des emplois aidés a réussi en termes d'insertion non pas au sens strict, mais au sens de pérennisation.

Dans les associations culturelles, dont le poids économique s'élève tout de même à 8,3 milliards d'euros par an, le taux de pérennisation de l'emploi est excellent car ces emplois sont un

catalyseur de l'activité et permettent un développement du réseau. Dans les différentes fédérations culturelles, le plus faible taux de pérennisation était de 75 %.

Dans le mouvement sportif, les emplois aidés débouchent à 60 % sur un emploi pérenne. La profession s'est d'ailleurs construite autour des emplois aidés, la majorité des emplois créés étant fortement liés à l'encadrement. Certes, il ne s'agissait pas de personnes très éloignées de l'emploi, mais elles ont quand même bénéficié d'une formation encadrée pour accéder à un niveau de qualification supérieur.

S'il fallait une autre preuve du rôle joué par les emplois aidés et de leur efficacité, on la trouvera dans leur remplacement, depuis leur suppression, par des jeunes en service civique, ce qui constitue tout de même une utilisation détournée de ce dernier. C'est même parfois la solution proposée par le sous-préfet lui-même !

Enfin, contrairement aux idées reçues, le coût pour les finances publiques d'un emploi sur un contrat aidé n'est pas exorbitant. Il est par exemple bien inférieur au coût d'un emploi créé dans le cadre du CICE. Ainsi, selon la Cour des comptes, le coût d'un emploi d'avenir s'élève à 11 000 euros par an et par jeune, celui d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à 9 500 euros, tandis

que, compte tenu des montants investis (28,5 milliards d'euros pour 2013-2014) et du nombre d'emplois créés, le coût du CICE varie dans une fourchette allant de 286 000 à 570 000 euros par emploi. Par ailleurs, selon la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (COFAC), un euro public investi permettrait un retour sur investissement très largement positif !



Quant au nouveau **parcours emplois compétences (PEC)**, il ne correspond pas aux besoins du tissu associatif, hormis les associations d'insertion, puisqu'il vise les personnes très éloignées de l'emploi.

Nous sommes bien évidemment favorables au PEC pour ce qui concerne les associations d'insertion, mais il ne s'adresse pas aux associations qui ont besoin d'emplois : insertion d'une part, et emploi associatif de l'autre, sont deux éléments qu'il convient de bien distinguer. Avec le PEC, les personnes concernées ont d'abord besoin d'un parcours d'insertion avant la formation et l'objectif n'est pas le même que pour les emplois aidés : lorsque l'on embauche une personne sans qualification, il faut toujours quelqu'un pour l'accompagner, tandis que les associations sportives et culturelles

sont en demande de personnels déjà qualifiés qu'elles vont continuer à former.

Le PEC ne vise d'ailleurs pas des secteurs, mais des publics embauchés par des employeurs de qualité. Comme l'indique M. Borello, le dispositif des contrats aidés a clairement dévié par rapport à sa mission originale, à savoir aller chercher les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le dispositif s'est transformé en aide à la structure, parce que les associations en avaient besoin en raison de la baisse des subventions. Le dispositif des emplois aidés s'est donc substitué à d'autres dispositifs qui n'avaient plus de crédits : le FONJEP pour l'éducation populaire, le FONPEPS pour la culture, et les emplois CNDS pour le sport.

Le nouveau dispositif peut, certes, contenter certains organismes sociaux de taille importante. Mais les contrats PEC sont recentrés sur l'insertion professionnelle pour en faire des leviers de la politique de l'emploi, si bien que la plupart des personnes qui bénéficiaient d'un contrat aidé se trouvent exclues du nouveau dispositif, puisqu'elles ne sont pas suffisamment éloignées du marché de l'emploi pour répondre aux nouveaux critères. Et les petites et moyennes associations sont disqualifiées par la complexité de procédures prévues.



Malgré le recul des subventions publiques, les associations ont pu répondre en partie à des besoins sociétaux de solidarité, de lien social, de développement culturel et sportif, grâce aux contrats aidés. Ces derniers, malgré leur imperfection, ont permis d'employer des personnes qui n'étaient pas à même de retrouver un emploi sur le marché du travail pour des raisons d'âge, de localisation géographique en zone rurale dans des quartiers, de handicap, etc., et de développer à faible coût pour la puissance publique des activités sources de dignité pour elles-mêmes. Désormais, d'importants besoins ne sont plus couverts et le parcours emploi compétences ne permet pas de répondre aux besoins les plus répandus dans les secteurs sportif et culturel. La majorité des associations culturelles ne sont pas employeuses et ne peuvent pas être des employeuses normales. Si on leur enlève les emplois aidés, il n'y aura tout simplement plus d'emplois, donc il aura beaucoup moins d'activité et le service public de la culture et du sport en pâtira, tout comme celles et ceux qui n'ont pas d'autre moyen d'accès au sport et à la culture.

Il y a selon nous un paradoxe de la part du Gouvernement, qui d'une part affiche sa volonté de développer l'accès à la culture et le sport-santé, mais d'autre part met en place ce dispositif PEC qui exclue de fait les associations culturelles et les clubs sportifs qui veulent se développer au plus près du territoire.



Avant de vous indiquer quelles sont nos propositions, soulignons enfin que notre mission flash a mis en exergue le **problème plus général du modèle économique des associations, et encore plus largement les défis du monde associatif.**

**Le financement des associations est devenu un problème politique majeur et il devient urgent d’y répondre.** Le financement du fonctionnement des associations s’est raréfié au profit du financement des actions et des activités. Mettre fin à cette anomalie constitue un enjeu démocratique et politique.

Puisque les emplois aidés se sont substitués aux dispositifs de soutien pour lesquels il n’y avait plus de crédits – FONJEP, FONPEPS et Emplois CNDS – il convient de refinancer ces dispositifs, qui ont fait leurs preuves. Notons d’ailleurs que les emplois CNDS présentent un meilleur taux de pérennisation, égal à 56 %, que les contrats d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE) (38 %) et les Emplois d’Avenir (27 %).

Le secteur associatif est en grande difficulté : il doit faire face non seulement à la baisse des emplois aidés, mais aussi à la diminution des dotations des collectivités locales, à la réforme des

rythmes scolaires, à la suppression de la réserve parlementaire en partie compensée, à la baisse des dotations de l'État au secteur associatif.

Le Premier ministre a annoncé que le problème du financement des associations serait résolu par le maintien en 2018 et 2019 du crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS) et la diminution des cotisations patronales à partir de 2019. Mais ces dispositions ne constituent pas des dispositifs spécifiques de financement des associations et ne répond pas à leurs besoins. Elles concernent uniquement les 10 000 associations les plus importantes, de plus de 30 salariés, susceptibles de devenir des entreprises lucratives à statut associatif. La baisse des cotisations patronales représente une diminution de charges anecdotique pour les associations qui comptent quelques salariés, très inférieure aux pertes de subventions subies par les associations au cours des dernières années, notamment pour les petites et moyennes associations.

On constate par ailleurs une régression structurelle des financements publics, particulièrement sous forme de subventions, et les collectivités locales ne peuvent plus prendre le relais. La part des subventions dans le total des ressources des associations est ainsi passée de 34 % en 2005 à 24,7 % en 2011, et même à 16,8 % en 2014 selon l'INSEE. Cela représente une diminution du volume des

subventions d'environ 15 milliards en 10 ans (pour un montant total des ressources des associations de 104 milliards d'euros toujours selon l'INSEE).

Dans le même temps, les « commandes publiques » aux associations ont augmenté d'environ 10 milliards d'euros. Les associations les plus importantes, disposant d'un service spécialisé, sont les plus à même de répondre à ces appels d'offres. Les actions sont au service du projet du donneur d'ordre au détriment du projet de l'association. Cela se traduit par une fragilisation du tissu associatif, notamment de celui des petites et moyennes associations.

Il convient d'ajouter à cela la question de **l'organisation du monde associatif**. Certains réseaux ne sont pas suffisamment représentatifs de leur champ de compétence et donc pas en capacité de jouer leur rôle de préconisation et d'animation. La dynamisation des réseaux associatifs est assurément un autre objectif à poursuivre.

Les auditions nous ont permis de constater une volonté du monde associatif de travailler à un nouveau modèle, tout en conservant le sens de la démarche associative. À cet égard, des expériences sont en cours, notamment les trois initiatives gouvernementales suivantes :

- à l'initiative du Premier ministre, l'organisation de tables rondes destinées à co-construire une réforme du modèle associatif ;

- le « French Impact », lancé en janvier dernier par Christophe Itier, destiné à rassembler l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire et l'écosystème qui gravite autour d'elles. L'objectif est de permettre une meilleure identification de ce qui existe en matière d'innovation sociale. Il s'agit également d'accélérer le développement de ces structures lorsque les solutions ont fait la preuve de leur réussite ;

- la ministre des Sports Laura Flessel a, de son côté, lancé une réflexion sur la gouvernance du sport et le modèle sportif à la française, visant à promouvoir la pratique sportive et à remettre les clubs au cœur de la pratique sportive.

Nous espérons que toutes ces initiatives convergent et feront l'objet d'un véritable dialogue avec le monde associatif.



En conclusion, voici, chers collègues, **les 10 propositions** que nous faisons :

1) La première d'entre elles recouvre toutes les autres : **définir un cadre sécurisant pour l'emploi associatif sportif et culturel**, qui permette aux associations de développer l'investissement ou même les actions qui, elles, ne sont pas rentables !

2) **Faire une étude d'impact pour évaluer les conséquences de la disparition des emplois aidés sur le développement des associations.** Aucune étude d'impact n'a en effet été produite en appui au projet de loi de finances pour 2018. Certes, les dispositions de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, qui stipulent que les projets de loi doivent évaluer avec précision « *les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que les coûts et bénéfices attendus pour les personnes physiques ou morales intéressées* » (c'est-à-dire en l'occurrence les associations, les collectivités, les salariés, les personnes aidées et les territoires concernés), ne s'appliquent pas aux lois de finances. Il serait néanmoins souhaitable que ce travail soit conduit par le Gouvernement.

3) **Mettre en évidence la valeur produite et les coûts évités par les associations citoyennes.** Leur disparition se traduit en effet par des coûts induits bien supérieurs. Par exemple, la disparition des associations dans les quartiers sensibles conduit à augmenter de

façon bien plus importante les charges de sécurité, de vidéosurveillance, de police, sans que cela évite la montée de la violence et de la radicalisation. Les mêmes constats peuvent être faits sur les territoires ruraux ou périurbains.

**4) Assumer la création d'un fonds global unique pour l'emploi associatif**, soit à partir des fonds FONJEP, FONPEPS et CNDS, soit *ex-nihilo*. Les associations sont demandeuses d'une centralisation et ont besoin de subventions pérennes pour embaucher des personnels qualifiés. Il ne s'agirait pas d'emplois aidés mais de contribution à l'emploi associatif. Les associations ont d'ailleurs toutes dit avoir fait « *le constat de l'imperfection du système des emplois aidés* » ; ce qu'elles veulent, ce sont de vrais emplois... et une aide de l'État pour les créer !

**5) Instaurer, grâce à une loi de programme, une programmation pluri-annuelle sur 4 ans des enveloppes destinées aux emplois aidés**, afin de donner une visibilité aux employeurs et d'éviter les effets néfastes de « stop and go ».

**6) Afin de garantir une sécurité financière et une visibilité suffisante aux associations, instaurer des conventions d'objectifs de moyen terme entre l'État et les têtes de réseaux associatifs, d'une durée minimale de trois ans.** Il existe certes une majorité de petites

associations, mais la plupart d'entre elles sont rattachées à un réseau.

**7) Développer des coopérations et mettre fin à la mise en concurrence entre les associations à travers les appels à projet.** Les associations subissent actuellement des injonctions paradoxales : d'un côté, l'État leur dit de coopérer, mais de l'autre il les met en concurrence via les appels à projets. Il faut donc éviter de mettre les associations en situation d'opérateurs mais au contraire en faire des partenaires, et travailler sous forme de partenariat et de conventions plutôt que de marchés publics.

**8) Favoriser les groupements d'employeurs et le partage d'emplois,** ce qui serait notamment une solution pour les associations qui ont besoin, par exemple, de 10 heures hebdomadaires salariées et non de 35 heures.

**9) Favoriser davantage de transversalité et de coopération entre les associations.** Les politiques de l'emploi doivent s'inscrire dans cette logique, qui doit également permettre de penser les dispositifs à l'échelle locale.

**10) Afin de mettre pleinement en œuvre cette transversalité, créer un secrétariat d'État à la vie associative.**



La France compte entre 13 et 18 millions de bénévoles, dont les deux tiers s'engagent dans des associations. À l'exception des politiques régaliennes, le tissu associatif porte très largement les politiques publiques et joue un rôle indispensable en matière de construction de la société, mais il est confronté à de grands défis.

La France doit se doter d'un dispositif à la hauteur de ces enjeux : notre mission flash a ainsi mis en évidence la **nécessité d'avoir une réflexion beaucoup plus large sur le monde associatif et plus particulièrement sur la politique envers les associations culturelles et sportives**. Nous sommes bien évidemment disposés à poursuivre ce travail de fond au long cours, par exemple sous la forme d'une mission d'information, ce qui permettrait également de valoriser davantage le travail parlementaire.



À l'issue du débat du 3 avril 2018 ayant suivi la présentation de la communication, les deux corapporteurs ont décidé de retenir une **11<sup>ème</sup> proposition** consistant en la **création par l'État d'un observatoire**, destiné à produire des données tant sur le type d'associations que sur leur mode de financement et de fonctionnement.

**ANNEXE : PERSONNES AUDITIONNÉES PAR MME MARIE-GEORGE BUFFET  
ET M. PIERRE-ALAIN RAPHAN,  
CORAPPORTEURS DE LA « MISSION FLASH »**

*(par ordre chronologique)*

- **COFAC – Mme Marie-Claire Martel**, présidente de la COFAC, membre du Bureau de la Fédération des Usagers du Spectacle Enseigné (FUSE), **M. Ludovic Laurent-Testoris**, administrateur de la COFAC, directeur de l'action culturelle et pédagogique à la Confédération Musicale de France (CMF), **M. Rémi de Montaigne**, administrateur de la COFAC, animateur de réseau national à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR), **M. Alain Taillard**, administrateur de la COFAC, directeur de la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC), **M. Luc de Larminat**, directeur d'OPALE/CRDLA Culture et **M. Michel Timmerman**, co-directeur de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), chargé des ressources humaines
- **Comité de l'Essonne Baseball, Softball et Cricket – M. Philippe Denis**, président
- **Couleur FM – Mme Véronique Bouliou**
- **Fédération française de Squash – M. Jean Denis Barbet**, président, et **M. Guillaume Coste**, conseiller technique national
- **Comité national olympique et sportif français (CNOSF) – M. Jean-Pierre Mougin**, vice-président délégué en charge de la professionnalisation et **M. Johann Cauët**, directeur du pôle développement
- **Collectif des associations citoyennes (CAC) - M. Jean-Claude Boual**, président, et **M. Didier Minot**, membre fondateur
- **M. Jean-Marc Borello**, Président du directoire du Groupe SOS
- **Sainte Geneviève Sports – M. Jean-Hugues Dussere**, président général, **Mme Claudia Rousseau**, secrétaire générale et **Mme Francine Renaud**, vice-présidente
- **Mouvement associatif – Marie-Claire Martel**, présidente de la COFAC, **M. Johann Cauët**, directeur du pôle développement du CNOSF, et **Mme Lucie Suchet**, responsable plaidoyer du Mouvement associatif
- **Maison des jonglages de la Courneuve – M. Thomas Renaud**, directeur et **M. Damien Coffin**, administrateur

- **Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC) –M. Serge Calvier**, vice-président, **Mme Patricia Coler**, déléguée générale, **Mme Aurélie Hannedouche**, administratrice, et **Mme Emilie Moutsis**, administratrice
- **Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – Direction générale du travail (DGT) – Mme Claire Descreux**, cheffe du service des parcours d'accès à l'emploi, et **M. Yann Debos**, sous-directeur adjoint des parcours d'accès à l'emploi
- **Peuple et culture – Mme Evelyne Menou**, administratrice nationale, directrice d'I.peicc, association membre de Peuple et Culture à Montpellier, **M. Damien Lenouvel**, administrateur national, et **Mme Catherine Beaumont**, coordinatrice nationale
- **M. Christophe Itier**, haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale
- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) – Mme Emmanuelle Bonnet-Oulaldj**, co-présidente et **M. Gérard Dizet**, co-président
- **SEP-Unsa – M. Tristan Denoyel**,secrétaire national, **M. Michel Selles**, secrétaire national, et **Mme Marie Baggio**, co-secrétaire générale
- **Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) – M. Daniel Fredout**, président et **Mme Audrey Baudeau**, déléguée générale
- **Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) – M. Didier Jacquemain**, président, et **M. Jérémy Boucain**, chargé des relations publiques
- **Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) - Mme Deborah Münzer**, présidente, et **M. Jean-François Burgos**, membre
- **ANDES - M. Pierre-Jérôme Collard**, représentant de l'ANDES
- **Fédération française de Volley-Ball (FFVB) - M. Eric Tanguy**, président, et **M. Arnaud Dagorne**, directeur général
- **Préfecture de la Seine-Saint-Denis – Mme Fadela Benrabia**, préfète déléguée pour l'égalité des chances
- **Ministère de la culture – Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) – M. Loup Wolff**, chef du département